

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

12 NOVEMBRE 2012

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 4 MARS 1991 RELATIF À L'AIDE À LA JEUNESSE(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°416 (2012-2013) n°1

TABLE DES MATIÈRES

- | | | |
|---|---|---|
| 1 | Amendement n°1 déposé par M. Jean-Claude Maene, Mme Françoise Bertieaux, M. Yves Reinkin et Mme Savine Moucheron | 3 |
| 2 | Amendement n°2 déposé par M. Jacques Morel, M. Jean-Claude Maene, Mme Savine Moucheron et Mme Françoise Bertieaux | 3 |

1 Amendement n°1 déposé par M. Jean-Claude Maene, Mme Françoise Bertieaux, M. Yves Reinkin et Mme Savine Moucheron

Article 22

A l'article 22, 1°, le 5° est remplacé par la mention suivante : « un représentant de la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse choisi sur une liste de trois candidats présentés par ladite Commission et un représentant de la Commission Consultative des Maisons et Centres de Jeunes choisi sur une liste de trois candidats présentés par ladite Commission ; »

Justification

Cette modification permet de garder une cohérence dans la composition du Conseil Communautaire de l'Aide à la jeunesse. Dans la mesure où ce conseil est composé de professionnels représentant chacun différents secteurs actifs par et pour les jeunes et oeuvrant en prévention générale, il a paru bon de privilégier les deux commissions consultatives représentatives du secteur de la jeunesse organisée et des centres et maisons de jeunes. Cette représentation sectorielle paraît essentielle afin de construire des ponts durables entre le secteur de l'aide à la jeunesse et celui de la jeunesse organisée et des centres et maisons de jeunes. Cette modification ne porte nullement atteinte à la parole des jeunes et à la remise d'avis de ces derniers puisque le conseil communautaire peut toujours demander un avis au Conseil de la Jeunesse de la Communauté française s'il souhaite récolter la parole de l'organe de consultation des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles ou ce dernier peut rendre un avis d'initiative sur les matières du conseil communautaire de l'aide à la jeunesse.

2 Amendement n°2 déposé par M. Jacques Morel, M. Jean-Claude Maene, Mme Savine Moucheron et Mme Françoise Bertieaux

Article 2

Article 2, 1° le terme « la garde » est remplacé par « l'hébergement ».

Justification

Le terme « la garde » est remplacé par le terme « l'hébergement », plus approprié à rencontrer le vaste éventail des situations rencontrées par rapport à l'accueil des jeunes.